

Vergèze, le 26 juin 2014

CMS/2014/954

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 JUILLET 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 25 juin 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014.

- III - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

- IV – Administration générale

1. Invitation de M. le Maire à Paris par la Société NESTLE - Remboursement des frais de transport

Dans le cadre des relations de partenariat qui se sont nouées depuis l'année dernière avec la principale entreprise de Vergèze, la société NESTLE, M. le Maire a effectué un déplacement à Paris au début du mois de juin 2014 pour rencontrer notamment le Président de NESTLE France ainsi que le Président de l'usine PERRIER, ce qui a permis de faire avancer plusieurs dossiers communs qui seront prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal : des transactions foncières, un projet de convention concernant le boisement longeant l'avenue de la Source, etc.

M. le Maire ayant engagé des frais de déplacement pour représenter la commune (157 euros de TGV), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur remboursement.

2. Désignation des représentants de Vergèze à la commission des marchés du groupement de commandes constitué entre Vergèze, Codognan, le SIVOM Moyen Rhône et l'EPTB Vistre

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Codognan, l'EPTB Vistre (établissement public territorial de bassin) et le SIVOM du Moyen Rhône pour la sécurisation des digues des deux communes et l'aménagement de la coulée verte du Rhône.

Etablie pour permettre la réalisation concomitante d'un ensemble d'études et de travaux dépendant de 4 maîtres d'ouvrage différents (1), cette convention a prévu à son article 4.2 la mise en place d'une commission des marchés constituée pour les besoins du fonctionnement du groupement de commandes qui devra se prononcer sur l'attribution des principaux marchés publics à conclure.

Il est prévu que chaque cocontractant désigne deux représentants dont un suppléant, parmi ses élus, pour siéger à cette commission, sachant que son président sera le représentant du coordonnateur (l'EPTB Vistre) qui aura une voix prépondérante dans le vote en cas d'égalité.

Pour représenter Vergèze à cette commission, il est proposé de désigner :

- en qualité de membre titulaire : M. René BALANA,
- en qualité de membre suppléant : M. Robert MONNIER.

Si le Conseil Municipal donne son accord, il sera proposé un vote à main levée.

(1) Extrait du préambule de la convention : « Le projet comporte la reconstruction dans les règles de l'art des digues de Vergèze et Codognan protégeant d'une crue du Rhône de 330 m³/s. La sécurisation de ces digues nécessite d'éloigner dans la mesure du possible le cours d'eau des pieds de digues. La création d'un nouveau lit pour le Rhône et la reconnection au mieux des bras morts existants permettra de créer une coulée verte le long de la zone urbaine. Ces différents mouvements de terre nécessiteront de déplacer des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, qui sont eux même défectueux ou insuffisants. »

3. Lotissement Le Victor Hugo – Dénomination de la voirie interne

Par arrêté en date du 15 janvier 2014, un lotissement comptant 14 lots a été autorisé sur un terrain de 2770 m² ouvrant sur la rue Victor Hugo. Ce lotissement comportant une voie interne de desserte (voir plan joint en Annexe n°1), il est important pour les futurs habitants (actuellement en cours d'acquisition) et pour les concessionnaires de connaître rapidement l'adresse précise des nouveaux logements.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal, auquel appartient la compétence de dénommer les voies et places de la commune, de baptiser cette voirie interne, qui a vocation à être rétrocédée gratuitement à la collectivité à l'issue de l'ensemble des travaux de VRD (ainsi que l'ensemble des espaces communs).

4. Renouvellement des mises à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Le CCAS ne disposant pas de son personnel propre (à l'exception du personnel du centre socio-culturel Marcel Pagnol directement recruté par l'établissement public : directeur et animatrices), il utilise à temps partiel les compétences de différents agents communaux, dans le cadre de conventions et d'arrêtés de mise à disposition de personnel.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler, ce qui sera également l'occasion d'une mise à jour des actes. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de conventions concernant les agents suivants :

- Madame Solange HERMET, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 15 heures hebdomadaires dont 5 heures pour le CSC, pour assurer la responsabilité de la gestion administrative du centre (suivi du conseil d'administration, gestion du personnel et des finances du CCAS etc);
- Madame Delphine BAGNOLS, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à raison de 20 heures hebdomadaires dont 7 heures pour le CSC, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative;
- Monsieur Alberto ALTIERI, adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, pour assurer des fonctions de maintenance informatique au CSC ;

- Madame Christelle RAMEL, adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 10 heures hebdomadaires pour le CSC, pour assurer des fonctions d'entretien;
- et Madame Sandrine HERNANDEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 14 heures hebdomadaires pour le CSC, pour assurer également des fonctions d'entretien.

Afin d'éviter des écritures comptables entre la commune et son établissement public (subvention de la commune, états de remboursement par le CCAS), il est proposé de renouveler l'ensemble de ces mises à disposition à titre gratuit (sans remboursement de la part du CCAS) comme le permet la réglementation. Les charges assumées à ce titre par la commune continueront à être valorisées par l'inscription sur l'état des charges supplétives déclaré chaque année à la CAF du Gard, pour lui permettre le cas échéant d'en tenir compte dans l'établissement de la subvention qu'elle verse au titre du centre social.

Il est précisé que les conventions proposées entrent dans le cadre de la convention générale en date du 8 mai 2008 qui régit les relations entre la commune et le CCAS en matière de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions de mise à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2014, qui seront suivies d'arrêtés municipaux après avis de la commission administrative paritaire dont dépendent les agents concernés.

- V - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

5. Résidence de 37 logements sociaux (AMETIS) – Garantie des emprunts à conclure par la SEMIGA

Par courrier en date du 10 avril 2014, la SEMIGA (société anonyme d'économie mixte immobilière du département du Gard) a sollicité la commune pour obtenir sa garantie à hauteur de 50% des emprunts qu'elle s'apprête à contracter dans le cadre de la réalisation de la résidence de logements sociaux à construire par AMETIS en face du collège, lieu-dit Montée de Brousse.

Rappelons que cette opération a fait l'objet d'un accord entre la société AMETIS et la commune qui lui a notamment vendu des terrains communaux pour une somme de 346 000 euros à percevoir sur l'exercice 2014. Les 37 logements sociaux doivent faire l'objet d'une acquisition en VEFA par la SEMIGA, qui en assurera la gestion en qualité de bailleur social.

D'un montant total de 3,7 millions d'euros, l'opération de la SEMIGA sera financée par :

- Des fonds propres à hauteur de 13,24% ;
- Des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIL, à hauteur de 72,03% ;
- Des subventions (Etat, Région, Département) à hauteur de 14,73%.

Les emprunts à garantir portent sur un montant total de 2 576 683 euros prêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations et présentent les caractéristiques suivantes :

Type de prêt	Montant en euros	Durée (années)	Taux (%)
PLAI	860 883	40	Taux Livret A - 0.2 %
PLAI Foncier	106 401	50	Taux Livret A - 0.2 %
PLUS	1 368 565	40	Taux Livret A +0.6 %
PLUS foncier	240 834	50	Taux Livret A +0.6 %
PLS	559 427	40	Taux Livret A +1,11 %
PLS foncier	157 786	50	Taux Livret A +1,11 %
PLS Complémentaire	717 209	40	Taux Livret A +1,04 %

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, la commune bénéficiera d'un quota de logements réservataires qui lui permettra de participer à la commission d'attribution et d'obtenir des logements pour des familles vergézoises.

Après vérification des conditions permettant à la commune de garantir 50% des emprunts de la SEMIGA, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement pour chacun des prêts concernés (7 délibérations).

6. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle AD n°296

Sollicitée par la Société Vergézoise de Réalisation (SVR) intéressée par l'acquisition d'une parcelle communale, la commune a engagé des démarches auprès du service France Domaine de la Direction départementale des finances publiques du Gard pour avoir une estimation de sa valeur vénale.

Située en zone IIAUb lieu-dit La Closade, secteur à urbaniser en limite est d'agglomération au nord de la voie ferrée (voir plan de situation et fiche de renseignement d'urbanisme en Annexe n°2), la parcelle cadastrée section AD n°296 est un espace vert de 234 m² qui appartient à la commune depuis la rétrocession à la commune des voiries et espaces communs du lotissement La Calade par acte notarié en date du 2 juillet 2009.

Considérant la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol par la loi ALUR et la destination du terrain par l'acquéreur (terrain destiné à désenclaver le projet de lotissement du promoteur SVR en le reliant au lotissement existant de la Calade), le service France Domaine a estimé la parcelle à un prix de 25 740 euros, soit 110 euros le m².

La SVR ayant donné son accord express par courrier en date du 23 juin 2014, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de cession de la parcelle AD 296.

Cependant, avant de procéder à la cession, il s'avère nécessaire de déclasser le terrain du domaine public, dans lequel il a été incorporé à l'époque de la rétrocession à la commune par une délibération en date du 3 juin 2009.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- constater la désaffectation de la parcelle AD 296, qui constitue aujourd'hui un espace vert non aménagé et inutilisé pour le service public ;
- la déclasser du domaine public communal afin de la classer dans le domaine privé de la commune et de la rendre susceptible d'aliénation ;
- et enfin approuver la cession au profit de la société SVR pour le prix de **25 740 euros**.

- VI - Urbanisme

7. Avis sur la demande d'autorisation de la société OC'VIA concernant les projets d'aménagements hydrauliques issus de la zone d'emprunt, en bassin écrêteur de crues du Vistre et en vue de protéger le site de la source PERRIER

Chargée par Réseau Ferré de France de construire la ligne grande vitesse pour le contournement de Nîmes Montpellier (LGV CNM), la société OC'VIA doit étendre les gravières du Mas d'Arnaud au sud-est de la commune et réaliser certains aménagements hydrauliques :

- pour alimenter en matériaux le chantier de construction de la ligne nouvelle ;
- pour protéger le site PERRIER riverain contre les inondations en dérivant les eaux vers les gravières dans le cadre de la création d'un fossé-digue (d'une longueur d'environ 1,2 km et d'une hauteur variant entre 0,70 et 2,40 m) ;
- et enfin pour compenser l'incidence hydraulique du franchissement du Vistre par la LGV, par l'aménagement de 5 plans d'eau reliés entre eux par des buses qui seront utilisés comme bassins écrêteurs de crues.

Cette opération a déjà été soumise à plusieurs reprises au Conseil Municipal dans le cadre de diverses procédures : au titre du code de l'environnement loi sur l'eau lors de la séance du 3 juillet 2013, enquête ICPE relative à l'exploitation d'une carrière lors de la séance du 26 février 2014, 1^{ère} révision allégée du PLU de Vergèze dont le projet a notamment été arrêté lors de la séance du 21 mai 2014 etc.

Le projet doit aujourd'hui revenir devant le Conseil Municipal à l'occasion de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 concernant « le projet d'aménagement hydraulique de la zone d'emprunt de Vergèze en bassin écrêteur de crues du Vistre et pour la protection du site PERRIER sur les communes de Vergèze, Vestric et Candiac, Vauvert et Le Cailar ».

Confiée au commissaire enquêteur Georges FIRMIN, l'enquête publique doit avoir lieu du jeudi 19 juin au mardi 22 juillet 2014 et donner lieu à plusieurs permanences en mairie, dont 2 prévues à Vergèze : Le jeudi 19 juin 2014 de 8 à 11 heures,
et le mardi 22 juillet 2014 de 14 à 17 heures.

Le dossier complet mis à disposition du public au service Urbanisme compte 5 tomes. Un extrait décrivant synthétiquement les aménagements hydrauliques prévus figure en Annexe n°3.

Toutes les communes concernées étant appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet qui réduit le risque inondation sur le secteur et protège notamment le site industriel de l'usine PERRIER.

8. Abrogation de la délibération instituant une Participation pour Voirie et Réseaux sur le secteur de Puech de Mus

Par délibération en date du 12 juillet 2006, le Conseil Municipal a instauré une Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) de 20 euros le m² dans le quartier Puech de Mus, dans la perspective de travaux à réaliser notamment pour aménager le chemin de Sommières et pour créer de nouvelles voiries dans le secteur classé en zone d'activités économiques IVAU. A l'époque, il était prévu que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et il était donc normal que la commune perçoive cette participation sur les futurs constructeurs.

Depuis cette date, la communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités économiques artisanale et de services sur ce secteur, aujourd'hui appelée zone de la Montée Rouge, et a réalisé toutes les études préalables à cette réalisation. Deux permis d'aménager ont été délivrés le 23 avril dernier et les consultations de travaux sont en cours de préparation, dans la perspective d'un démarrage du chantier en fin d'année 2014 et d'une vente des terrains à partir de 2015.

Dans la mesure où la commune n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux de cette zone, la PVR instituée en 2006 à son profit n'a plus lieu d'être, d'autant que les entreprises qui construiront sur la zone devront s'acquitter de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la communauté de communes (en application d'une convention conclue entre la commune et la communauté) et peut-être de la participation pour assainissement collectif (PAC) si la communauté décide de la mettre en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 12 juillet 2006 instituant la PVR dans le quartier de Puech de Mus.

- VII - Intercommunalité

9. Réforme des rythmes scolaires - Convention Cadre avec la communauté de communes

Prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Après plus d'un an d'études et de concertation suivis d'une motion demandant l'annulation de la réforme des rythmes scolaires sur son territoire, la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle compétente en matière d'Enfance et notamment d'accueil périscolaire, a pris la décision dans l'intérêt des familles, de proposer une application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 juin 2014, la réforme doit également donner lieu à plusieurs délibérations de la part des assemblées des communes membres (compétentes en matière scolaire).

Il est notamment prévu de conclure une convention cadre entre les communes et la communauté, pour permettre de coordonner les compétences et les moyens de chacune des collectivités et permettre la mise en place de la réforme dans les meilleures conditions.

La solution opérationnelle retenue dans le projet de convention cadre est la suivante :

« 1/ Afin de tenir compte des spécificités des élèves de maternelle, les communes mettent gratuitement à disposition par voie de convention, chaque jour scolaire et aux horaires définis comme suit (de 13h15 à 13h45, et de 16h à 16h30) le même nombre d'ATSEM que de classes de maternelle.

2/ Afin d'assurer le respect des normes de sécurité, les communes mettent à disposition gratuitement les bâtiments communaux, y compris scolaires, nécessaires à l'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la CCRVV et les communes.

3/ La CCRVV assurera, avec ses effectifs, l'accueil de tous les enfants durant les temps périscolaires. Afin de compléter le dispositif composé par les agents actuels, des ateliers seront mis en place en privilégiant les études surveillées assurées par des enseignants volontaires. Des cycles d'activités pourront également être proposés à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les compétences spécifiques des animateurs des accueils de loisirs de la CCRVV.

4/ Les communes s'engagent à reverser l'intégralité du fonds d'amorçage prévu par l'Etat à la CCRVV par voie de convention. La charge du dispositif supplémentaire nécessaire à l'accueil des enfants après 16 heures, (évalué provisoirement à 32 euros par enfant en année pleine), sera ajustée à la réalité constatée en fin d'année, pour être examinée en commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce principe d'organisation et de conventionnement, et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention cadre prévue par la communauté de communes.

10. Réforme des rythmes scolaires – Modification des horaires scolaires à compter de la rentrée 2014/2015

S'agissant des horaires des écoles, étudiés de longue date par la communauté dans le but d'horaires communs aux écoles des communes membres, ils ont fait l'objet d'une première délibération de principe de la part de la communauté de communes en date du 26 septembre 2013, avant d'être légèrement modifiés à la demande de chaque commune membre.

Après concertation avec l'Education Nationale et les parents d'élèves (reçus à l'occasion de plusieurs réunions publiques), il est proposé de mettre en place les horaires suivants dans les écoles de Vergèze dès la rentrée scolaire 2014/2015 :

Horaires scolaires (les enfants étant sous la responsabilité des instituteurs) :

A l'école maternelle :

- 9h – 12h le matin, y compris le mercredi,
- 13h45 – 16 h l'après-midi, sauf le mercredi.

A l'école élémentaire :

- 8h45 – 12h le matin, (9h – 12 h le mercredi),
- 14h – 16 h l'après-midi, sauf le mercredi.

Horaires périscolaires (les enfants étant sous la responsabilité de la communauté de communes)

A l'école maternelle :

- 7h30 - 9h : accueil périscolaire
- 12h – 13h15 : restauration scolaire
- 13h15 – 13h45 : sieste surveillée par les ATSEM
- 16h – 16h30 : garderie par les ATSEM
- 16h30 – 18h30 : accueil périscolaire

A l'école élémentaire :

- 7h30 - 8h45 : accueil périscolaire (7h30-9h le mercredi)
- 12h – 14h : restauration scolaire
- 16h – 17h : garderie ou étude surveillée ou atelier
- 17h – 18h30 : accueil périscolaire

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux horaires scolaires des écoles de Vergèze dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 (le détail des horaires périscolaires précisé ci-dessus relevant de la seule compétence de la CCRVV).

11. Réforme des rythmes scolaires – Conventions avec la communauté de communes pour la mise à disposition partielle du personnel « ATSEM » de l'école maternelle (à titre gratuit)

Comme le prévoit la convention cadre (objet du point 9 ci-dessus) pour l'application de la réforme à l'école maternelle, il est convenu que chaque commune mette à disposition de la communauté son personnel ATSEM (ou faisant fonction d'ATSEM) à raison d'une heure par jour (sauf le mercredi) dans les conditions suivantes :

- 13h15 – 13h45 : sieste des plus petits après la cantine ;
- 16h – 16h30 : garderie à la fin de l'enseignement.

L'objectif de cette opération est de prendre en compte la particularité des plus petits, en les laissant sous la garde des ATSEM de l'école maternelle qu'ils connaissent bien, au lieu de leur imposer de nouveaux animateurs comme cela a été fait dans d'autres communes.

A Vergèze, cela devrait concerner les 7 agents suivants, qui devront tous faire l'objet d'une convention entre la commune et la communauté puis d'un arrêté municipal après avis de la commission administrative paritaire :

- Madame Mireille GAUSSEN, ATSEM principale de 1^{ère} classe ;
- Madame Karine SARTORY, ATSEM principale de 2^{ème} classe ;
- Madame Sylvie SERRE, ATSEM de 1^{ère} classe ;
- Madame Estelle MARTINEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Madame Amélie ANDREO, adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Madame Annie YVANEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Madame Céline LOUIS, adjoint technique de 2^{ème} classe.

Afin de limiter le coût de la réforme pour la communauté de communes, il est convenu que les mises à disposition de personnel se feront à titre gratuit, c'est-à-dire sans remboursement de la communauté de communes des heures faites par les ATSEM (28 heures par semaine). En revanche, la commune pourra trouver une compensation financière dans le cadre du fond d'amorçage de l'Etat (qui ne sera peut-être pas reversé intégralement à la communauté).

Les ATSEM travaillant dans les classes le mercredi matin, les heures d'entretien de l'école qu'elles assuraient jusqu'à présent devront être confiées à du personnel de l'équipe Entretien sur d'autres créneaux horaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces conventions avec la CCRVV.

12. Convention entre la communauté et la commune sur l'assistance technique apportée en matière d'instruction des autorisations et actes sur l'occupation ou l'utilisation des sols

Dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace » de la communauté de communes, il est prévu que l'EPCI prenne en charge pour le compte des communes membres, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, de l'examen réglementaire au projet de décision.

Cette possibilité prévue par l'article R423-15 du code de l'urbanisme a fait l'objet d'une convention au mandat précédent qu'il est proposé de mettre à jour et de renouveler pour une durée courant de la date de sa signature jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

La convention, qui s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu et de meilleure sécurité juridique, vise à définir les modalités de travail entre le service urbanisme de la commune et le service ADS (autorisation du droit des sols) de la communauté pour mener à bien l'instruction des dossiers d'urbanisme.

L'assistance technique proposée concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) à l'exception des renseignements d'urbanisme et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la communauté de communes pour le renouvellement, à titre gratuit, de cette assistance technique en matière d'urbanisme.

- VIII - Pour information

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 16 juin 2014 approuvant le bail relatif au logement sis 57 A place Jean Macé à Vergèze au profit de Monsieur CHARTIER Eric, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2020 et fixant le loyer mensuel du logement à 385.00 €.

Décision en date du 23 juin 2014 approuvant le contrat et ses annexes établi pour l'école primaire place Jean Macé à Vergèze, à signer avec la Société GDF SUEZ.

- IX - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA